

REUNION DU COMITE SYNDICAL
Mardi 26 août 2025 – Vallery
Convocation du 20 août 2025

Ordre du jour :

Adoption du compte-rendu du 16 juin 2025

- 1/ **Contrats et conventions**
*Attribution du marché de prestation de service pour la restauration scolaire du SIVOS,
Convention avec la Communauté d'Agglomération de Grand Sénonais pour l'utilisation piscine.
Contrats photocopieurs écoles Vallery et Brannay.*
- 2/ **Finances,**
Remboursement aux familles des repas suite aux fermetures des écoles lors de la canicule du 1er juillet 2025,
- 3/ **Personnel,**
Passage à temps complet d'un agent (31.5 h à 35 h)
- 4/ **Informations du Président et Affaires diverses**

Etaient présents :

Etaient présents :

Commune de Villethierry

Mmes F. BOUILLOT C. PASQUIER, R. RICHEVAUX, et M. T. FOUCHER

Commune de Lixy

M. E. SEGUELAS, Mme A. ROGER

Commune de Brannay,

D. ROUSSEL, M. LAURENT

Commune de Dollot

M. JJ. NOËL

Commune de Vallery

M ; P. CLATOT

Etaient absents : A. AMBERMONT, D. JEULIN, E. LAFLEUR, B. BOUILLOT, JF. CHABOLLE (pouvoir à D. ROUSSEL) E. FOUQUEAU et A DE RYCKE

Monsieur P. CLATOT a été élu secrétaire de séance

* * *

Adoption du compte-rendu du 16 juin 2025.

1/ Contrats et conventions

Délibération 2025/18 – classification 1.6

MARCHE PRESTATION CANTINE SCOLAIRE

Par annonce publiée le 23 mai 2025 sur la plateforme des marchés publics d'ARNIA, le SIVOS recherchait un prestataire de service pour l'année 2025-2026 et 2026-2027 concernant la fourniture de repas en liaison froide en plats gastro-normés dans les quatre villages, à savoir :

- 75 repas maternelle par jour d'école pour l'année scolaire
 - 170 repas élémentaire par jour d'école pour l'année scolaire
 - Marché pour deux années scolaires
- Soit 73440 repas pour la durée du marché

Monsieur le Président présente le tableau récapitulatif des offres qui lui ont été transmises dans les délais impartis par les sociétés, API, CONVIVIO et DEPREYTERE.

Compte-tenu du cahier des charges et des critères de pondération, la notation des candidats s'avère la suivante :

API : 89 points sur 100

CONVIVIO : 88 points sur 100

DEPREYTERE : 94 points sur 100

Après en avoir délibéré, à 10 voix POUR et 1 abstention (C. PASQUIER) les membres du SIVOS décident :

- De RETENIR la proposition du Groupe DEPREYTERE aux tarifs suivants :
 - 3.21775 € par repas « maternelle »
 - 3.32325 € par repas « élémentaire »
- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer l'acte d'engagement pour les années scolaires 2025-2026 et 2026-2027 renouvelable 1 an par un avenant avec ladite Société.

Délibération n° 2025/19 classification 1.3

PISCINE 2025/2026 : CONVENTION D'UTILISATION DES ETABLISSEMENTS AQUATIQUES DE LA C.A DU GRAND SENONAI

Le Président du Syndicat fait état de la convention à passer avec la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais concernant les enfants des écoles appartenant au SIVOS DU NORD EST GATINAIS, utilisateurs des Etablissements aquatiques de la C.A du GRAND SENONAI (Piscine Tournesol ou Centre nautique Toinot) l'année scolaire 2025/2026 selon le planning établi par le conseiller pédagogique de circonscription de l'Education Nationale.

Les tarifs proposés sont les suivants :

- 110 € par créneau horaire d'utilisation avec intervention pédagogique
- 83 € par créneau horaire d'utilisation sans intervention pédagogique

Le paiement sera effectué sur production d'un mémoire établi par la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais sur la base des heures d'occupation réelle, facturation en fin de l'année scolaire en cours.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical à l'unanimité des présents :

- ACCEPTE les termes de la convention ainsi présentée
- AUTORISE le Président à la signer.

Délibération 2025/21 1.4

LOCATION COPIEURS ECOLES BRANNAY ET VALLERY

Le Président informe les délégués que les contrats des copieurs des écoles de Brannay et de Villethierry du SIVOS sont arrivés à échéance.

Il convient de les remplacer.

BRANNAY

La société DACTYL BURO a fait la proposition suivante :

- Contrat de location n° 02398930 pour 36 mois, soit 12 trimestres
- matériel KONICA MINOLTA 297790/AA2M021069023
- coût / 247 € HT par mois soit TTC 355.20 €

VALLERY

La société DACTYL BURO a fait la proposition suivante :

- Contrat de location n° 02398927 pour 63 mois, soit 21 trimestres
- matériel KONICA MINOLTA 265442/AA2M021008286
- coût / 208 € HT par mois soit TTC 308.40 €

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- ACCEPTE les contrats de la société DACTYL BURO
- MANDATE le Président pour les signer.

Délibération 2025/022 1.4

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL DU SIVOS (AGENT TECHNIQUE)

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur le Maire de Brannay. Celui-ci explique qu'à ce jour, la mairie de Brannay rencontre des difficultés pour effectuer l'entretien des bâtiments et de voirie ainsi que divers travaux sur le territoire communal de Brannay. En effet, les deux agents techniques sont en arrêt maladie et il est difficile de pallier leur remplacement ponctuellement.

Aussi, à la demande de Monsieur le Maire de Brannay, le Président propose au conseil d'accepter une convention de mise à disposition de personnel entre le SIVOS et la commune de Brannay à compter du 1^{er} octobre 2025, l'agent concerné étant d'accord sur le principe.

La commune remboursera le syndicat selon un état récapitulatif des heures effectuées au taux horaire chargé de l'agent.

Après échanges de vue, les délégués, à l'unanimité des présents :

- ACCEPTENT les termes de la convention ainsi présentée
- CHARGENT le Président d'émettre le ou les titres au regard du récapitulatif établi par le SIVOS, approuvé par la commune

2/ Finances

Délibération n° 2025/20 classification 7.10

REMBOURSEMENT REPAS AUX FAMILLES SUITE A LA FERMETURE DES ECOLE EN RAISON DE LA CANICULE DU MOIS JUIN 2025 ET A PLUSIEURS DEMENAGEMENTS

Rappel tarifs repas : 4.50 € maternelle 4.60 € élémentaire

Monsieur le Président rappelle au Conseil Syndical les fortes chaleurs du mois de juin dernier et la fermeture des écoles le mardi 24 juin par décision préfectorale. Plusieurs familles ont également déménagé.

Les enfants de ces familles intègrent le collège pour cette nouvelle rentrée, il n'est pas donc possible de décompter ces repas sur le mois de septembre. Il convient de rembourser ces repas aux familles concernées pour un montant totale de 91.70 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- ACCEPTE le remboursement des repas non consommés aux familles suivant l'état en annexe.

3/ Personnel

Délibération 2025/23 – classification 4.1

AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE – PASSAGE DE 31.5 à 35/35^{ème} au 1^{er} OCTOBRE 2025

Le Président informe les délégués qu'un agent du SIVOS est concerné par une augmentation de temps de travail compte-tenu de la réorganisation des sites et l'accroissement des tâches à effectuer.

Passage de 31.5 à 35/35^{ème} d'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe
Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial de l'Yonne,
Considérant l'accord de l'agent concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité des présents :

- ACCEPTE l'augmentation du temps de travail à compter du 1^{er} octobre 2025, à savoir le passage de 31.5 à 35/35^{ème}
- CHARGE le Président de rédiger l'arrêté correspondant pour l'agent concerné,
- CHARGE le Président de mettre à jour le tableau des effectifs.

QUESTIONS DIVERSES

- + **Service civique** : Recrutement d'un service civique à compter du 1^{er} septembre 2025 pour un temps de 24h/hebdomadaire. Celui-ci aura la mission d'apporter une aide au service animation pendant le temps périscolaire. Reste à charge pour le SIVOS 114.85 €.

 **Groupe scolaire à Lixy**

1. Sous la direction de l'Agence Technique Départementale : recherche d'un acousticien (consultation de plusieurs bureaux d'études).
2. Transmission de 3 demandes de subventions : Académie – jeunesse et sports, CAF - périscolaire et Département au titre des amendes de police.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30

